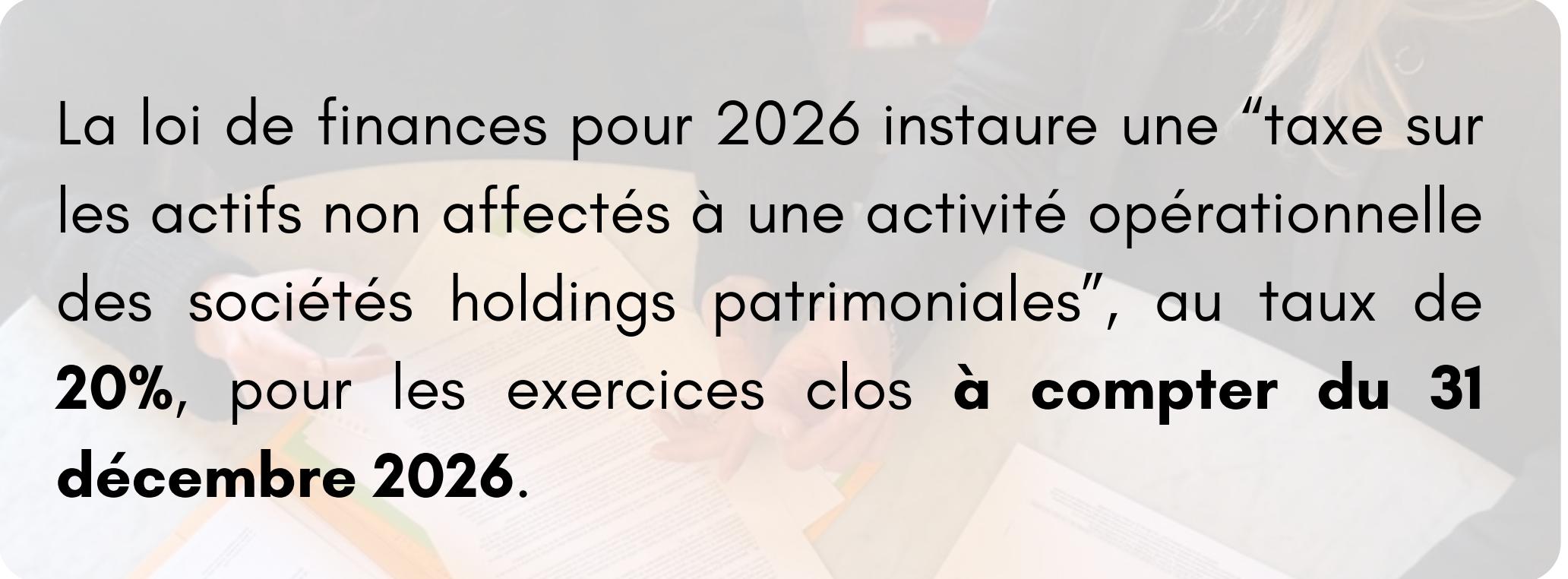




SOCIÉTÉ

**Nouvelle taxe
sur les holdings,
êtes-vous
concernés ?**



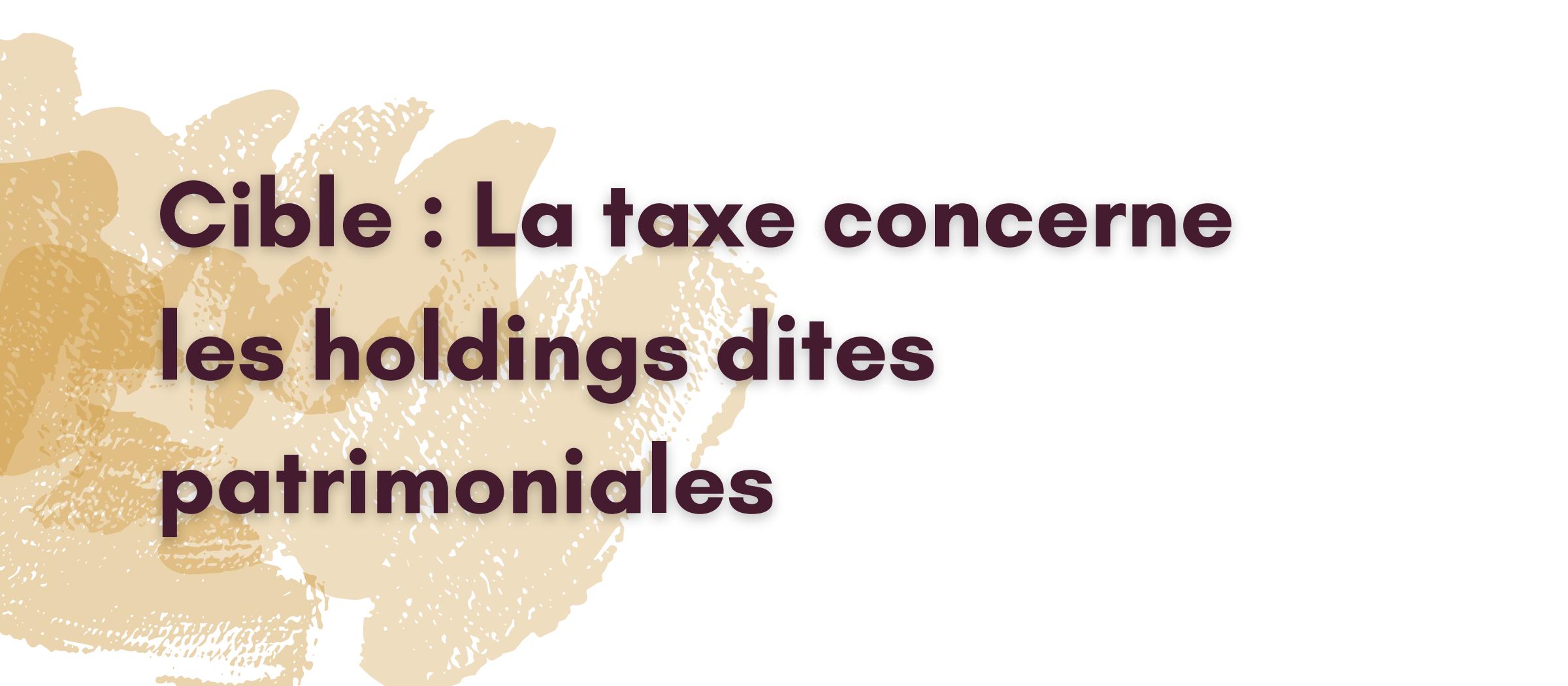
La loi de finances pour 2026 instaure une "taxe sur les actifs non affectés à une activité opérationnelle des sociétés holdings patrimoniales", au taux de **20%**, pour les exercices clos **à compter du 31 décembre 2026**.



La taxe est **due par la société**, et **non déductible de l'assiette de l'IS**.



Les biens concernés sont **exclus de l'assiette de l'IFI**.



Cible : La taxe concerne les holdings dites patrimoniales

- 01** Détenion de plus de 5.000.000 € d'actifs
- 02** Détenion à plus de 50 % par une personne physique ou sa famille
- 03** Part prépondérante de revenus passifs

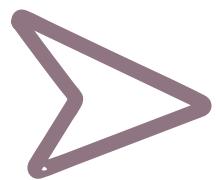
Assiette : La taxe s'applique aux actifs somptuaires

- 01** Les logements dont l'associé personne physique ou sa famille se réserve la jouissance à titre gratuit ou pour un coût réduit
- 02** Les véhicules non affectés à l'exploitaiton professionnelle
- 03** Les yachts, bateaux de plaisance et aéronefs
- 04** Les métaux précieux, bijoux
- 05** Les chevaux
- 06** Les vins et alcools
- 07** Les biens affectés à l'exercice de la chasse et de la pêche

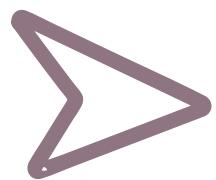


Les objets d'art, de collection ou d'antiquité ont été supprimés de l'assiette de la taxe.

QUID des holdings étrangères?



Par principe, la taxe n'est pas due si le redevable justifie que le choix de la délocalisation de sa société n'a pas un but principalement fiscal.



Clause anti abus

A défaut de pouvoir justifier de motivations économiques légitimes, l'associé personne physique, résident fiscal français, détenant plus de 50 % de la holding étrangère est redevable personnellement de la taxe à hauteur de sa participation.